

Département de Loire Atlantique – Commune de Cordemais

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2022-67

**OBJET : GRDF - CALCUL DU MONTANT DE REDEVANCE REGLEMENTAIRE**

L'an 2022, le 05 juillet à 19H30, le Conseil municipal de la Ville de Cordemais, légalement convoqué le 28/06/2022 en SALLE DU CONSEIL - MAIRIE DE CORDEMAIS, sous la présidence de Monsieur Daniel GUILLE, Maire.

**Etaient présents :**

Daniel GUILLE, Thierry GADAIS, Pascale CORMERAIS, Franck CLOUET, Yves-Marie DELANOE, Katell RABY, Alexia ROUSSEAU, Emilie CHAPALAIN, Cécile SACHOT, Didier PROUX, Solène LAUNAY, Bruno FOUCHARD, Stéphanie MELOT, Guinard MARNE, Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ, Audrey TENEZ, Pierre LAUDEN, Benoît LONGEON, Anaïk FOURDILIS, Philippe MIKO

**Etaient excusés avec procuration :**

Lydie RETAILLEAU ayant donné procuration à Solène LAUNAY  
André LANCIEN ayant donné procuration à Franck CLOUET  
Patrice DRAIGNAUD ayant donné procuration à Stéphanie MELOT  
Karine DESVARD ayant donné procuration à Guinard MARNE  
Didier CHAUVIERE ayant donné procuration à Yves-Marie DELANOE

**Etaient excusés :**

Pascal PHILIPPE

**Etaient absents :**

Aude JOUSSE

Désignation d'un secrétaire de séance : Nathalie SCOUARNEC-VERBECQ a été désignée secrétaire de séance,

**Rapporteur : Thierry GADAIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche est appliquée.

**EXPOSÉ**

Monsieur l'Adjoint au Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur la collectivité donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007. Il expose au Conseil, concernant les réseaux de distributions :

**Article 1 :** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par application du taux de 100 % par rapport au plafond de 0.035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus et sur la base des éléments de calcul suivants :

**PR = {(taux de redevance de 0.035 x L) + 100} x CR (Coefficient de revalorisation)**

ou, L représente la longueur de canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètre, 100€ représente un terme fixe.

**Article 2 :** que ce montant soit revalorisé chaque année :

➤ Sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implanté sur le domaine public communal,

➤ Par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

*Après en avoir délibéré, le conseil :*

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distributions de gaz ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.**

Le Maire  
**Daniel GUILLE**

Fait et délibéré les jour, mois et an

